

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 9
- prenant part à la délibération : 18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023 - **Date de l'affichage :** 18 avril 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Membres excusés :

RAYNAUD Fabrice

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023_05 – Désaffectation et déclassement de la parcelle AE 196 sur la commune déléguée de Saint Christol

Rapporteur : Dominique LONVIS

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La parcelle communale AE 196, sise lieu-dit Font Guinière sur la commune déléguée de Saint Christol, était occupée par le skate-park de la commune. Afin de permettre sa vente dans le projet de création d'un pôle médical, cet aménagement sportif a été totalement retiré.

Un premier constat d'huissier a été effectué le vendredi 09 décembre 2022 afin de vérifier que le skate-park avait bien été démonté et que cette parcelle était dorénavant interdite au public.

Un second constat en date du 09 février 2023 a permis d'apporter les mêmes conclusions.

Dès lors, pour permettre à la commune de céder ce bien, il est proposé au conseil municipal d'approuver la désaffectation de la parcelle et son déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle communale AE 196 était occupée par un skate-park,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public depuis le 09 décembre 2022, dans la mesure où le skate-park a été retiré,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle AE 196 sise lieu-dit Font Guinière sur la commune d'Entre-Vignes

Article 2 : DE DECLASSER ce bien du domaine public communal et DE L'INTEGRER dans le domaine privé communal,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis d'aménager sur cette zone

Délibération approuvée à la majorité : 17 pour, 1 abstention (RUY-BERGEON Anaïs)

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.